



Les Cordeliers  
1, rue Aspirant Jan  
05105 Briançon cedex  
Tél : 04 92 21 35 97  
Fax : 04 92 20 38 90  
accueil@cccbrianconnais.fr  
www.ccbrianconnais.fr

**DELIBERATION**  
**N°2014-39 du mardi 15 avril 2014**

**OBJET : INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 15 avril 2014 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 09 avril 2014 en la salle du Conseil Les Cordeliers sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 46

Présents : 43 jusqu'à la délibération n°2014-38,  
42 de la délibération n°2014-39 à la délibération n°2014-42.

Nombre de pouvoirs : 3 jusqu'à la délibération n°2014-38,  
4 de la délibération n°2014-39 à la délibération n°2014-42.

Votants : 46

*M. Pierre LEROY est nommé secrétaire de séance.*

**Etaient présents :** M. Gérard FROMM (jusqu'à la délibération n°2014-38), Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, M. Gilles MARTINEZ, Mme Marie MARCHELLO, M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohammed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean Franck VIOUJAS, Mme Catherine LIONNET, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Régis JOUFFREY, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Guy HERMITTE, M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, Mme Estelle ARNAUD, M. Alain FARDELLA, Mme Claudine FINE, M. Gilles PERLI, M. Jean-Luc NEVEU, Mme Anne-Marie PEYTHIEU, M. Philippe STOCKLI, M. Jean-Michel REYMOND, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, Mme Nicole MATHONNET, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD, M. François BOULANGER.

**Avait donné pouvoir :** M. Michel ROUSSEAU à Mme Catherine VALDENNAIRE  
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Michel REYMOND  
Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL  
M. Gérard FROMM à M. Eric PEYTHIEU (de la délibération n°2014-39  
à la délibération n°2014-42)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-6-1, L5211-10, L5211-12 et L5211-18 ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014, et notamment son article 8.1.2 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2014 fixant le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**Considérant** que la délibération fixant les indemnités du Président et des vice-présidents doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du conseil communautaire ;

**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions

correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ;

**Considérant** que pour la CCB, cette enveloppe doit être calculée comme suit :

Nombre de sièges au tableau de l'article L5211-6-1-III :	30
Nombre de sièges de droit :	7
10% de sièges supplémentaires :	3.7
Total des sièges à prendre en compte pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire :	40.7
Nombre fictif de vice-présidents servant de base au calcul de l'enveloppe :	40.7 X 20% = 8.14, arrondi à 8

**Considérant** que le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de communautés de communes applicables en avril 2014 est fixé comme suit :

Population totale	Président		vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en euros)
20 000 à 49 999	67,50	2 565,99	24,73	940,10

**Considérant** que pour la CCB, le montant de l'enveloppe mensuelle globale maximale à répartir (sur la base de la valeur du point en avril 2014) s'établit à :  $2\,565.99 \text{ €} + (940.10 \text{ €} \times 8) = 10\,086.79 \text{ €}$

**Considérant** que par dérogation, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale ;

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (5 abstentions)

- Fixe le montant mensuel des indemnités des élus comme suit :
  - Président : 34.1% de l'indice brut 1015, (soit à ce jour 1 296.30 € bruts),
  - Premier au quatrième vice-président : 26.3% de l'indice brut 1015 (soit à ce jour 999.78 € bruts) par vice-président,
  - Cinquième au douzième vice-président : 15.75% de l'indice brut 1015 (soit à ce jour 598.73 € bruts) par vice-président ;
- Précise que ces indemnités seront versées au Président à compter du lendemain de son élection et aux vice-présidents dès que leurs fonctions deviendront effectives.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

  
Alain FARDELLA.



Date affichage : 17 AVR. 2014